MISE EN SERVICE

Compteurs électriques

1. Accompagnement système (communication)

Si elles figurent dans l'offre et ont été commandées, ces prestations comprennent : participation à 1 – 2 séances de coordination (convoquées par l'installateur électricien). Participation à une visite du site avec les installateurs en chauffage et, le cas échéant, sanitaire, selon une liste d'affectation des points de mesure avec schéma de câblage (généralement établie par l'ingénieur électricien).

2. Préparation des points de mesure

Important pour l'électricien : L'électricien est responsable de l'installation du compteur électrique conformément aux prescriptions et directives en vigueur. Remarque : GWF AG n'est pas responsable du contrôle ni de la réception de l'installation.

3. Demande de mise en service

Une fois les points de mesure préparés et les appareils de mesure montés, le donneur d'ordre ou l'installateur **convoque GWF par écrit au moyen du formulaire de demande officiel** trois à quatre semaines à l'avance pour la mise en service (voir page 2).

4. Mise en service

GWF veille à une exécution aussi rapide que possible. Lors de la mise en service, le maître d'ouvrage doit mettre à disposition du personnel connaissant l'installation; l'installation doit être prête à fonctionner et les compteurs doivent être montés conformément aux prescriptions de montage et câblés électriquement. Les travaux supplémentaires et les temps d'attente de notre personnel du service clientèle imputables à l'exploitation sont facturés en sus selon le temps effectif. La mise en service comprend :

1. Contrôle du fonctionnement de l'installation de mesure.
2. Programmation des adresses M-BUS selon les indications du mandant ou la base du système
3. Relevé et consignation des points de mesure rencontrés au moyen du procès-verbal de mise en service

Pour les travaux suivants, le tableau de distribution électrique sans couvercle doit satisfaire à l'indice de protection ≥IP2X :

1. Réglage et contrôle du rapport de transformation
2. Plombage du compteur

5. Règlement en cas de report ou d'annulation à court terme

En cas de report ou d'annulation à court terme (moins de 48 heures avant le rendez-vous convenu), des frais de dédommagement sont à prévoir. Si le temps planifié libéré à court terme ne peut pas être utilisé autrement, GWF AG se réserve le droit de facturer 80 % des coûts de prestations de service compris dans la commande, proportionnellement au temps perdu. Il en va de même si l'installation annoncée pour la mise en service n'est pas prête à fonctionner (selon les indications de la fiche d'information sur la mise en service) et que la mise en service prévue doit de ce fait être interrompue. Dans ce cas, les prestations déjà fournies pour l'objet concerné sont facturées sur la base des tarifs en régie en vigueur et non aux conditions convenues.

6. Garantie

Les prestations de garantie sont régies par les conditions générales de vente (CGV)

POINTS DE MESURE D'ÉNERGIE

Demande de mise en service

Madame, Monsieur,

Afin de garantir la mise en service des points de mesure GWF installés dans l'objet mentionné dans les délais et au meilleur coût, nous vous prions de remplir intégralement la demande de mise en service et de nous la retourner signée à service@gwf.ch.

Adresse de facturation
Nom
Adresse
Téléphone
Responsable
E-mail
Référence de facturation

Installateur / si différent de l'adresse de facturation
Nom
Adresse
Téléphone
Responsable
E-mail

Interlocuteur sur place
Nom
Téléphone
Fonction

Installateur électricien / constructeur de tableaux
Nom
Adresse
Téléphone
Personne de contact

Lors de la mise en service, du personnel connaissant l'installation doit être présent et l'installation doit être en service! Les déplacements supplémentaires sont facturés en sus selon le temps effectif.

Lieu, date :

Signature du client :

Objet
Nom
Adresse
N° SO confirmation de commande GWF
Nombre de points de mesure
Date souhaitée

Propriétaire / adresse de la gérance
Nom
Adresse
Téléphone
Responsable
E-mail

Les travaux suivants doivent être terminés et sont indispensables pour une mise en service réussie :

→ **Les compteurs doivent être raccordés au courant!**

→ **L'installation doit être en service!**



Logement habité	☐ Oui	☐ Non
Compteur électrique en local technique	☐ Oui	☐ Non

Les moyens auxiliaires suivants sont nécessaires pour la mise en service des points de mesure :

Échelle	☐ Oui	☐ Non

Si la hauteur de montage dépasse 2,5 m, une échelle / plateforme élévatrice doit être mise à disposition sur place!

Système de relève centralisée :

Système M-Bus	☐ Oui	☐ Non
Centrale de données GWF	☐ Oui	☐ Non

Si non, coordonnées du fournisseur du système de conduite :

Adressage M-Bus :

Selon liste de points de mesure prescrite	☐ Oui	☐ Non

Remarques :